

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de : *SERRAVAL*

ARRÊTÉ ARR_592012 **De non-opposition à une déclaration préalable** **Au nom de l'état**

Le Maire de Serraval,

Vu la déclaration préalable présentée le 18 juin 2012, par Monsieur Benoît MASSERON, demeurant à : SERRAVAL (74230) – Le Villard et enregistrée par la Mairie de Serraval sous le numéro DP 074 265 12 X 0019,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le règlement national d'urbanisme,

Vu le plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 12/09/1994 : Zone blanche ;

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé au lieu dit «Le Villard» parcelle B n° 802, 2251 et 2254 à Serraval (74230), en la rénovation de la toiture en tuiles ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Serraval, le 16 juillet 2012

Le Maire, au nom de l'Etat
Jean-Louis RICхарME

NOTA BENE : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques est de sa responsabilité.

L'affichage de non opposition à une déclaration préalable est réalisé, pendant toute la durée du chantier, sur un panneau rectangulaire de 80 cm comprenant toutes les mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 6/06/07 (JO 21/06/07)

DP 074 265 12 X 0019